

Le 14 février 2017



**COMPTE-RENDU**

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017**

**- Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG – Renouvellement**

Les services administratifs de la Mairie utilisent les logiciels professionnels édités par la société SEGILOG. En décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement avec cette société du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Ce contrat ayant une durée de trois ans, il est nécessaire de le renouveler pour les années 2017, 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal accepte la passation de ce nouveau contrat.

**- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Commune adhère déjà au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

**- Participation financière à la protection sociale des agents – Garantie Maintien de Salaire**

En 2012, le Conseil Municipal avait décidé de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Au vu de l'augmentation du taux de cotisation de cette garantie et afin d'assurer une couverture sociale de bonne qualité aux agents communaux, le Conseil Municipal accepte de revaloriser la participation financière de la Commune.

**- Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi) à la CC Cœur de Sologne**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que la communauté de communes Cœur de Sologne devienne compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes membres peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi.

**- Acquisition d'un terrain jouxtant la station d'épuration**

La Commune a la possibilité d'acquérir un terrain non bâti classé en zone N du Plan Local d'Urbanisme, en emplacement réservé et situé au lieu-dit Les Colmains - Rue de Chaon à Vouzon.

En effet, une importante canalisation d'eaux usées raccordée à la station d'épuration passe dans cette parcelle d'une surface de 5456 m2.

Afin de permettre l'achat de ce terrain, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du propriétaire et, le cas échéant, à signer l'acte de vente.

**- Installation d'un kinésithérapeute au 18, Grande Rue – Bail professionnel**

L'immeuble situé au 18, Grande Rue à Vouzon, sera occupé en mars 2017 par Monsieur Doru MAXIM qui y exercera le métier de kinésithérapeute.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un bail professionnel entre la Commune de Vouzon et Monsieur MAXIM.

**- Questions diverses**

Néant